



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN
440, Avenue du Collège
St-Benjamin, QC
G0M 1N0
Tel : 418 594-8156
Courriel : reception@st-benjamin.qc.ca

Avis public

Dérogation mineure

Avis est, par la présente donnée par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière.

Que lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le lundi 10 août 2026 à compter de 18h30 à la salle municipale située au 258, avenue Principale, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effet

Permettre l'installation d'une clôture de broche carrelée, comme celle sur le côté des autoroutes, afin de sécuriser l'accès à un lac privé servant de borne sèche pour la municipalité qui contrevient à la réglementation car, l'emploi de broche carrelée est autorisé pour les besoins d'installation d'élevage seulement.

10.3.2 Matériaux interdits

L'emploi de chaînes, de panneaux de bois ou de fibre de verre, de fer non ornemental, de tôle sans motif architectural, de broche carrelée (à l'exception des clôtures de type Frost) et de fil barbelé ou de tout autre matériau de conception acérée, de finition ou de nature propre à causer des blessures est prohibé.

Toutefois, du fil barbelé peut être posé du côté intérieur et au-dessus des clôtures dans le cas des usages appartenant aux classes d'usage Équipements d'utilité publique (Pb), Classe Commerce, service et industrie à incidences moyennes (Ib), Commerce et industrie à incidences élevées (Ic), pour les centres de détention ainsi que pour clore l'espace utilisé à des fins d'entreposage extérieur, lorsque celui-ci est autorisé en vertu de la grille de spécifications.

En cour arrière, pour les besoins d'une installation d'élevage, l'emploi de broche carrelée est permis pour les usages du groupe Habitation sur les terrains de 5000 mètres carrés ou plus dans les zones Agricole (A), Agroforestier (AF) et Forestier (F).

L'emploi de broche carrelée et de fil barbelé est permis pour fins agricoles dans les zones Agricole (A), Agroforestier (AF) et Forestière (F).

Nonobstant les spécifications de l'emploi de la broche carrelée, la maille de chaîne d'au plus 50mm d'espacement (clôture de type Frost) est autorisé.

- Les mailles doivent être d'au plus 50 millimètres;
- La partie inférieure de la maille doit être fixée par un fil tendeur à au plus 50 millimètres du sol;
- Être constitué de poteaux terminaux et de lignes distancées à au plus 2,4 mètres;
- Être constituée de traverses supérieures.

Identification du site concerné

Cadastre 4 216 295

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de cette séance.

Donné à Saint-Benjamin,

Ce 16 juillet 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière,
Mme Laurence Chabot



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN
440, Avenue du Collège
St-Benjamin, QC
G0M 1N0
Tel : 418 594-8156
Courriel : reception@st-benjamin.qc.ca

Avis public

Dérogation mineure

Avis est, par la présente donnée par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière.

Que lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le lundi 10 août 2026 à compter de 18h30 à la salle municipale située au 258, avenue Principale, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effet

Permettre l'installation d'une clôture de broche carrelée, comme celle sur le côté des autoroutes, afin de sécuriser l'accès à un lac privé servant de borne sèche pour la municipalité qui contrevient à la réglementation car, l'emploi de broche carrelée est autorisé pour les besoins d'installation d'élevage seulement.

10.3.2 Matériaux interdits

L'emploi de chaînes, de panneaux de bois ou de fibre de verre, de fer non ornemental, de tôle sans motif architectural, de broche carrelée (à l'exception des clôtures de type Frost) et de fil barbelé ou de tout autre matériau de conception acérée, de finition ou de nature propre à causer des blessures est prohibé.

Toutefois, du fil barbelé peut être posé du côté intérieur et au-dessus des clôtures dans le cas des usages appartenant aux classes d'usage Équipements d'utilité publique (Pb), Classe Commerce, service et industrie à incidences moyennes (Ib), Commerce et industrie à incidences élevées (Ic), pour les centres de détention ainsi que pour clore l'espace utilisé à des fins d'entreposage extérieur, lorsque celui-ci est autorisé en vertu de la grille de spécifications.

En cour arrière, pour les besoins d'une installation d'élevage, l'emploi de broche carrelée est permis pour les usages du groupe Habitation sur les terrains de 5000 mètres carrés ou plus dans les zones Agricole (A), Agroforestier (AF) et Forestier (F).

L'emploi de broche carrelée et de fil barbelé est permis pour fins agricoles dans les zones Agricole (A), Agroforestier (AF) et Forestière (F).

Nonobstant les spécifications de l'emploi de la broche carrelée, la maille de chaîne d'au plus 50mm d'espacement (clôture de type Frost) est autorisé.

- Les mailles doivent être d'au plus 50 millimètres;
- La partie inférieure de la maille doit être fixée par un fil tendeur à au plus 50 millimètres du sol;
- Être constitué de poteaux terminaux et de lignes distancées à au plus 2,4 mètres;
- Être constituée de traverses supérieures.

Identification du site concerné

Cadastre 4 216 295

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de cette séance.

Donné à Saint-Benjamin,

Ce 16 juillet 2026

La directrice générale et greffière-trésorière,
Mme Laurence Chabot